

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 - N° 2025/04**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 février 2025

Date affichage : 20 février 2025

Nbre de Conseillers : 19    En exercice : 19    Présents : 15    Votants : 15    Pour : 15

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Claire LEGER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Excusées** : Annie CHARRASSIER (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER

**Absente** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Ghislaine GUILLEMAIN

**OBJET** : Attribution d'une subvention à la commune de Clérac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Clérac avait mis à disposition à la commune de Montguyon, une tente de réception (tivolì) pour l'aménagement de son marché de Noël. Un contrat de prêt de matériel avait été signé entre les deux communes début décembre 2024.

Lors de son installation le 09 décembre 2024 sur la place du Champ de Foire par les agents municipaux, un violent coup de vent a emporté le tivolì.

Le matériel a été fortement endommagé le rendant inutilisable.

Il convient de verser une subvention d'un montant de 2 600€ à la commune de Clérac afin que ses services puissent en acquérir un autre dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration a été formulée auprès de l'assurance de la collectivité (GROUPAMA) le jour-même. L'indemnisation va être versée dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 2 600€ à la commune de Clérac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention à la commune de Clérac d'un montant de 2 600€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a procédé à l'encaissement du versement de l'assurance sur le compte de fonctionnement 75888 du Budget Primitif 2025 de la commune,
- **DE PREVOIR** cette dépense au Budget Primitif 2025 de la commune à l'article 2041411,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

